


Montréal, le 10 mars 2017


Objet : Accès aux documents
Statistiques en matière d'insalubrité des logements pour les années 2014
à 2016


Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès aux documents relative à l'objet indiqué en rubrique, nous avons le regret de vous informer que nous ne disposons pas de documents faisant état de données statistiques aussi précises que celles faisant l'objet de votre demande. Toutefois, nous avons retracé 340 pages de documents présentant des données brutes à partir desquelles vous pourriez effectuer des calculs afin d'obtenir ces statistiques.

Cependant, nous avons extrait de ces documents les renseignements auxquels nous ne pouvons vous donner accès. Ce sont des renseignements personnels qui sont confidentiels en vertu des articles 53 et suivants de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Pour obtenir une copie de ces documents, vous devrez préalablement défrayer la somme de 129,20 \$ (340 pages à 0,38 \$ la page). Pour ce faire, vous pouvez vous présenter à nos bureaux, sur rendez-vous, durant les heures normales d'ouverture, où vous pouvez payer en argent comptant, par chèque ainsi que par carte de débit ou de crédit, ou vous pouvez nous faire parvenir par la poste un chèque ou un mandat à l'ordre de la Ville de Montréal au montant indiqué ci-dessus. Ces documents sont également disponibles pour consultation, sur rendez-vous, durant les heures normales d'ouverture de nos bureaux.

Afin de satisfaire à l'article 51 de la loi, un avis vous informant des recours qu'elle prévoit et indiquant notamment leurs délais d'exercice est joint au présent avis.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les plus cordiales.


p.j. : documents
articles cités, extraits de la Loi
avis de recours

Réponse à la demande 56-2017-0013-00

(Pour la Direction de l'habitation seulement)

Puisque la demande ne comporte pas d'indication quant à la période des données, elles sont fournies pour la période entre le début de l'opération salubrité en 2007 et le 31 janvier 2017.

- **Le nombre de plaintes**
 - Sans objet. Les plaintes sont reçues et traitées au niveau des arrondissements.
- **Le nombre de télétraitements**
 - Sans objet. La Direction de l'habitation (DH) n'effectue pas de télétraitement.
- **Le nombre de logements inspectés**
 - 17 372 logements inspectés.
- **Le nombre d'avis de non-conformité émis aux propriétaires**
 - Voir explication ci-dessous.
- **Le nombre d'avis de non-conformité émis aux locataires**
 - Voir explication ci-dessous.
- **Le nombre d'avis de non-conformité**
 - 110 843 avis de non-conformité émis. La DH ne distingue pas les avis de non-conformité selon s'ils sont émis aux propriétaires ou aux locataires. La quasi-totalité concerne toutefois les propriétaires.[AD1]
- **Le nombre de constats d'infraction émis aux propriétaires**
 - Voir explication ci-dessous.
- **Le nombre de constats d'infraction émis aux locataires**
 - Voir explication ci-dessous.
- **Le nombre de constats d'infraction**
 - 2898 constats d'infraction. La DH ne distingue pas les constats d'infraction selon s'ils sont émis aux propriétaires ou aux locataires. La quasi-totalité concerne toutefois les propriétaires.
- **Le nombre d'amendes aux exterminateurs pour des déclarations d'extermination de punaises de lit ayant été faites après le délai de 10 jours.**
 - 44 constats d'infraction pour un total de 26 694 \$